

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE POMPADOUR – SUCY - BONNEUIL
SCHEMA DE PRINCIPE**

**DECISION N° 7 4 4 6
prise dans sa séance du 4 avril 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France


DECIDE

Article 1^{er} : le schéma de principe concernant l'aménagement d'un transport en commun en site propre entre Pompadour et Sucy-Bonneuil est approuvé.

Article 2 : les maîtres d'ouvrage, le conseil général du Val-de-Marne (pilote) et la RATP, sont invités à engager les procédures de concertation inter-administrative et d'enquête publique, en prenant en compte les différents avis et observations formulés dans le cadre de l'instruction du dossier et en incluant la réalisation de la station de la Basse Quinte.

Article 3 : les maîtres d'ouvrage sont invités à présenter l'avant-projet, comprenant l'aménagement de neuf stations nouvelles, en vue de son approbation par le Syndicat des transports d'Ile de France, au 4^{ème} trimestre 2003.

Le président du conseil d'administration
du Syndicat des transports d'Ile de France



Jean-Pierre DUPORT